



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°130/2022

Objet : Contrat d'abonnement mails.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la proposition commerciale de solution de messagerie Exchange de Microsoft de la société Orange – 111, quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant de 3 450€ HT (4 140€ TTC) de frais de mise en service et un montant d'abonnement mensuel de 757,70€ HT (909,24€ TTC), avec engagement pour une durée de 3 ans à compter de la date de migration effective des boîtes aux lettres.

DÉCIDE

- **de souscrire** à la solution de messagerie Exchange de Microsoft de la société Orange – 111, quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant de 3 450€ HT (4 140€ TTC) de frais de mise en service et un montant d'abonnement mensuel de 757,70€ HT (909,24€ TTC).
- **de procéder à la signature** des pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 21 octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-130-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Mise en ligne le 21 octobre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr